

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Saint-Jacques à SARZEAU**

DE-SEPEL2026-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 27 septembre 2024, modifié le 17 septembre 2025, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Saint-Jacques à SARZEAU,
- VU les désignations de la commune SARZEAU au titre des représentants du conseil municipal,
- VU les désignations du comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance au titre des usagers du port,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARZEAU

Titulaire : M. SUPTIL Christophe

Suppléant : M. CHARLIN Vincent

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de Sarzeau Publié en ligne le 09/06/2026

Titulaires : M. ALLANIC Jean-Claude
M. BONNOUVRIEE Denis

Suppléant : M. SIMON Denis

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental

Suppléant : M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant
M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARZEAU

Titulaire : M. SUPTIL Christophe

Suppléant : M. CHARLIN Vincent

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port de Sarzeau ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Publié en ligne le 09/06/2026

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. BESNARD Yannig
M. LE ROY François Gilles

Suppléants : M. ANSQUER Yves
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. GUEHO Benoît
Suppléant : M. LEZEBOT Stéphane

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. SALAUN Yvon
M. DENIS Michel
M. ALLANIC Jean-Claude
M. BONNOUVRIEE Denis

Suppléants : M. PREVOST Jean
M. SIMON Philippe
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président – Station SNSM de Sarzeau – ou son représentant
M. le président – Association Plaisance Saint-Jacques – son représentant

Suppléants : M. le représentant de Techni Marine SARL
M. le représentant du restaurant « l'Endroit »

Article 3 :

Publié en ligne le 09/06/2026

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 05 juin 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT